

POUR L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE

CONVENTION

Établie entre les soussignés :

➔ **l'Union sportive de l'enseignement du premier degré**,
ci-après désignée « l'Usep »,
représentée par **madame Véronique Moreira**,
présidente

➔ **l'Union nationale du sport scolaire**,
ci-après désignée « l'UNSS »,
représentée par **monsieur Jean-Michel Blanquer**,
ministre de l'Éducation nationale, président

UNSS



PRÉAMBULE

À l'école, au collège et au lycée, l'éducation physique et sportive (EPS) perfectionne les conduites motrices, améliore la sécurité et l'efficacité des actions ainsi que l'aisance du comportement. Elle favorise le développement corporel, psychologique et social. L'élève, qui connaît mieux ses limites, améliore ses performances et se situe parmi les autres. Le goût durable des pratiques sportives concourt à l'équilibre et à la santé de l'enfant, affermit le sens de l'effort, habitue à l'action collective. C'est pourquoi, l'EPS est une éducation à la responsabilité et à l'engagement. C'est une éducation globale visant le respect de l'autre, l'entraide, la solidarité et l'autonomie, fondement de la citoyenneté.

Pour atteindre ces objectifs, de nombreuses activités physiques et sportives sont enseignées dans les écoles et les établissements scolaires dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'EPS mais également par le biais des associations sportives de l'UNSS, de l'Usep, secteur sportif scolaire de la Ligue de l'enseignement, et au sein des projets éducatifs de territoire (PEDT).

Fédérations sportives de l'éducation nationale, elles présentent par leurs statuts de type associatif et leurs caractères de service public une dualité qui fait leur originalité et leur force au sein de l'École et du milieu sportif français et international. Fortes de leurs spécificités qui doivent être envisagées sous l'angle de la complémentarité, l'UNSS et l'Usep délivrent des licences nominatives aux élèves respectivement du 2nd et du 1^{er} degré.

L'UNSS et l'Usep garantissent à tous les jeunes de la maternelle au lycée l'accès à la pratique sportive sous toutes ses formes. Elles leur permettent l'apprentissage et la stabilisation des acquis, le progrès, la rencontre et la performance diversifiée. De plus, elles leur offrent un accès aux responsabilités, à l'autonomie, aux initiatives et une formation à la vie associative.

De ce fait, au service de la réussite des élèves, la pratique sportive associative est un outil déterminant pour l'acquisition des compétences sociales et civiques du socle commun de connaissances, de compétences et de culture ainsi que pour la mise en œuvre des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI).

À ce titre la convention vise à renforcer le lien entre ces deux fédérations sportives scolaires dans le but de promouvoir la pratique sportive de l'école au lycée, plus particulièrement au sein du cycle 3 (CM1-CM2-6^e) et dans le cadre des parcours éducatifs de citoyenneté, de santé et d'éducation artistique et culturelle de l'élève. Elle a pour objectif de favoriser la continuité éducative entre l'école et le collège. Les déclinaisons locales de cette convention doivent être encouragées afin d'améliorer la concertation entre les intervenants de ces fédérations à chaque échelon du territoire.

ARTICLE 1^{ER}

Les signataires s'engagent à développer de manière commune le sport scolaire sur la totalité du territoire pour

Favoriser la reconnaissance institutionnelle en :

- ➔ organisant des réunions de concertation Usep/UNSS pour élaborer un projet concerté de développement du sport scolaire académique issu du projet national de développement UNSS et du projet national de développement Usep ;
- ➔ participant de manière active et concertée à l'élaboration des plans académiques ou départementaux de développement du sport scolaire commun 1^{er} et 2nd degrés en croisant les objectifs académiques ou départementaux avec le projet de développement du sport scolaire Usep/UNSS ;
- ➔ mutualisant les installations sportives, le matériel et les transports permettant la pratique sportive en concertation avec les collectivités territoriales, les ligues et les clubs ;
- ➔ élaborant une stratégie de communication commune afin de renforcer la visibilité de l'Usep comme de l'UNSS sur les actions organisées conjointement, notamment à l'occasion de la Journée nationale du sport scolaire ;
- ➔ invitant des représentants des deux fédérations sportives aux réunions et événements annuels du sport scolaire (séminaires, réunions de rentrée, assemblées générales, formations, etc.).

Développer les offres de pratiques en :

- ➔ co-organisant des manifestations communes lors de la Journée nationale du sport scolaire ;
- ➔ favorisant le développement et l'organisation de rencontres sportives communes Usep/UNSS à destination de tous les licenciés en privilégiant la prise en charge de rôles sociaux par et pour les élèves (arbitres, juges, journalistes, organisateurs, tuteurs, etc.). L'égalité fille-garçon et la participation des élèves en situation de handicap constitueront des priorités communes à la mise en œuvre de ces actions ;
- ➔ favorisant les échanges entre l'association sportive du collège et les associations des écoles du bassin de recrutement, qu'il s'agisse d'événements ponctuels (rencontres occasionnelles) ou de participations régulières lors de cycles communs ;
- ➔ favorisant et accompagnant l'organisation des activités sportives dans le cadre des PEDT, du dispositif École ouverte et auprès de publics spécifiques.

Accompagner les enseignants en :

- ➔ mettant en place des formations relatives à l'engagement associatif des élèves et des parents ou des formations sur des thématiques transversales au cycle 3 (citoyenneté, santé, éducation à l'environnement et au développement durable) ouvertes aux professeurs d'EPS comme aux professeurs des écoles. Ces offres de formation pourront être intégrées, avec l'accord des autorités compétentes, aux plans académiques ou départementaux de formation.

Favoriser la continuité du parcours sportif de l'enfant en :

- ➔ encourageant les licenciés Usep, notamment ceux de CM2, à poursuivre leur engagement à l'UNSS en proposant une ouverture gratuite à plusieurs actions de l'association sportive (AS) du collège de rattachement, pour une meilleure intégration l'année suivante en classe de sixième. Symétriquement, les associations Usep cycle 3 pourront prendre l'initiative d'inviter des classes de 6^e sur des rencontres organisées et prises en charge par les élèves de cours moyen. Cette intention pourra faire l'objet d'une attention particulière lors du conseil école-collège ;
- ➔ créant un brevet de sport scolaire cycle 3 prenant en compte les compétences acquises (arbitre, juge, journaliste, organisateur, tuteur, etc.). Ce brevet constituera un appui pour l'évaluation des élèves, notamment au sein du parcours citoyen de l'élève. De plus, il permettra aux élèves de compléter également les expériences sportives vécues en dehors du cadre scolaire.

Les propositions d'actions, quel qu'en soit l'initiateur, ne pourront être mises en œuvre qu'avec l'accord des autorités compétentes de l'éducation nationale (recteurs, directeurs académiques des services de l'éducation nationale).

ARTICLE 2

La mise en œuvre des actions citées ci-dessus sera impulsée par des comités de suivi nationaux, académiques et départementaux rassemblant les représentants de l'UNSS, de l'USEP, de la Ligue de l'enseignement, d'autres acteurs du sport scolaire et de l'éducation nationale. L'échelon départemental sera à privilégier pour créer les conditions de concertation, de développement et de succès.

ARTICLE 3

Les signataires de cette convention mettront tout en œuvre pour faciliter la production et la diffusion de documents partagés facilitant le travail des acteurs de terrain et le développement du sport scolaire tout au long de la scolarité.

ARTICLE 4

Chaque signataire de cette convention s'engage à la promouvoir et à en faire respecter les termes. Les actions menées localement en application de la présente convention doivent faire l'objet d'un suivi assuré conjointement par les autorités compétentes des représentants des fédérations signataires.

ARTICLE 5

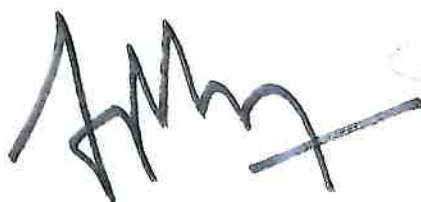
La présente convention est signée pour une durée de trois ans. Chaque année, un bilan permettra d'étudier l'évolution des pratiques sportives scolaires de l'école au lycée et plus particulièrement au sein du cycle 3 (CM1-CM2-6^e). À l'issue des trois ans, un bilan global sera effectué afin d'étudier les termes du renouvellement de la convention. Ce bilan sera fait par un comité de pilotage chargé de la coordination et du suivi de la présente convention.

La convention peut être dénoncée par l'une des parties par courrier envoyé simultanément aux deux autres parties.

Fait en cinq exemplaires à Paris, le 17 novembre 2017

Jean-Michel Blanquer

Ministre de l'Éducation nationale
Président de l'UNSS



Laurent Petrynka

Directeur national de l'UNSS



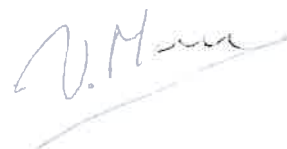
Laura Flessel

Ministre des Sports



Véronique Moreira

Présidente de l'Usep



Nadia Bellaoui

Secrétaire générale
de la Ligue de l'enseignement



ANNEXE

Conformément au socle commun de connaissances, de compétences et de culture et aux programmes d'enseignement, l'école, le collège et le lycée doivent favoriser chez l'élève le développement de compétences et l'acquisition de connaissances, à travers la pratique d'activités physiques et sportives au sein de l'EPS.

Dans le cadre de leur liberté pédagogique, les enseignants du premier degré et les enseignants d'EPS du second degré choisissent les activités sur lesquelles s'appuie leur enseignement.

L'institution scolaire n'a pas pour mission de sélectionner, parmi les élèves, les futurs adhérents des clubs sportifs. Rejoindre une association relève du choix personnel de l'élève. Toutefois, l'École se doit de lui donner le moyen de ce choix, y compris dans une recherche de l'excellence sportive.

À l'école primaire, l'enseignement de l'EPS relève de la responsabilité propre de l'enseignant. L'Usep, secteur sportif scolaire de la Ligue de l'enseignement, fédération sportive scolaire, prolonge l'action de l'École dans les domaines de l'éducation civique, physique et sportive. Dans le cadre associatif, les rencontres sportives, associatives, équitables et inclusives qu'elle organise complètent les enseignements dispensés.

Au collège et au lycée, l'enseignement de l'EPS relève de la responsabilité des enseignants d'EPS. Cette responsabilité est également engagée dans le cadre du fonctionnement des sections sportives scolaires. L'UNSS a pour but d'organiser et de développer la pratique d'activités sportives, composantes de l'EPS, pour les élèves licenciés dans les associations sportives des établissements du second degré, les rencontres inter-établissements étant un principe de son fonctionnement. Assumant une double fonction éducative et sociale au travers de la pratique sportive, l'UNSS doit permettre à chacun de s'exprimer à son plus haut niveau de pratique.

L'UNSS développe une politique originale de formation et de qualification de Jeunes officiels, appelée « vers une génération responsable ». Elle permet aux jeunes licenciés de s'impliquer dans différents rôles : jeune organisateur, jeune reporter, vice-président d'AS, jeune dirigeant, jeune juge, jeune arbitre, jeune secouriste, jeune coach.

L'Usep, comme l'UNSS, constituent les structures d'interface entre le système éducatif et les fédérations sportives avec qui elle peuvent signer des conventions spécifiques.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

MINISTÈRE
DES SPORTS



PARIS 2024

